

**S.I.R.S.A.B.**

Aunay-sous-Crécy

Boullay-les-deux-Eglises

Mairie d'Aunay-sous-Crécy 28500

-----

Tél : 02 37 82 63 45

mairie@aunaysouscrecy.fr

## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE SCOLAIRE 2024-2025**

### **1- Inscription**

Pour que votre enfant soit accepté en garderie, il doit être impérativement inscrit la veille avant 10h sur le site Berger Levrault Enfance.

Un enfant non inscrit, peut exceptionnellement être accueilli. Dans ce cas, le tarif facturé à la famille sera de 3 fois le montant de la tranche 5.

### **2- Pour les enfants d'âge préélémentaire (PS/ MS / GS) :**

Ils sont remis au personnel du SIRSAB et repris par les parents ou par toute autre personne nommément désignée par écrit.

« Il nous sera absolument impossible de remettre votre enfant à quelqu'un d'autre en l'absence de lettre. »

### **3- Pour les enfants des classes élémentaires (CP/ CE/ CM) :**

Les parents devront indiquer clairement par écrit :

- l'heure de sortie de l'enfant

- si l'enfant doit être repris par ses parents ou une personne nommément désignée.

- si l'enfant a l'autorisation de rentrer seul, auquel cas les parents dégagent totalement la responsabilité du SIRSAB quant à un éventuel accident ou incident qui pourrait survenir sur le chemin du retour.

Il est fortement recommandé aux parents d'avoir une assurance responsabilité civile et individuelle.

### **4- Horaires de la garderie et tarifs 2024-2025 :**

L'entrée de la garderie s'effectue au 51 Grande Rue.

La garderie est ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h à 8h45 le matin et de 16h30 à 18h30 le soir.

**Pour tout enfant encore présent après 18h30, les parents se verront facturer une pénalité de 5 € par quart d'heure entamé et par enfant.**

Le tarif de la garderie appliqué est un forfait par jour en fonction du quotient familial, sur présentation d'une copie de votre avis d'impôts 2023 sur les revenus 2022.

En cas de non-présentation, le tarif le plus élevé sera appliqué sans possibilité de remboursement (à effet rétroactif).

GARDERIE 2024_2025		
Quotient Familial	Tranche	Tarif
0 à 384	Tranche 1	2,50 €
385 à 880	Tranche 2	3,85 €
881 à 1540	Tranche 3	4,30 €
1541 à 1815	Tranche 4	4,50 €
QF de plus de 1815	Tranche 5	5,35 €

### **5- Le paiement de la garderie :**

Il s'effectue dès réception de l'avis des sommes à payer émis par la trésorerie, par virement, faisant le compte des jours de garderie par chaque élève durant le mois écoulé.

### **6- Les régimes alimentaires et autres prises de médicaments**

En ce qui concerne la prise de médicaments, il faut que les parents remettent au personnel de service une copie de l'ordonnance du médecin, un mot de leur part le spécifiant, le médicament dans son emballage d'origine avec indications du Nom et Prénom de l'enfant, et le dosage dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) à valider avec le président du SIRSAB et à renouveler à chaque rentrée scolaire.

### **7- Goûter**

Chaque parent est tenu de fournir le goûter de son enfant, répondant aux normes d'hygiène et de conservation alimentaire, dans un contenant hermétique, étiqueté au nom de l'enfant. En aucun cas, la responsabilité du SIRSAB ne saurait être engagée par rapport à ce point.

### **8- Vaccination**

La photocopie du carnet de vaccination à jour de l'enfant est à intégrer par les parents dans le logiciel Berger Levraut Enfance.

### **9- Charte de bonne conduite**

Se référer à la Charte de bonne conduite du Restaurant scolaire et de la Garderie.

### **10- Le rôle du personnel et l'attitude des enfants**

Le personnel de service participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable. Le personnel de service est chargé de faire respecter l'ordre et la discipline nécessaire au bon déroulement du temps de la garderie.

Durant les heures d'ouverture de la garderie, l'enfant doit respecter :

- Ses camarades et le personnel de service
- La nourriture
- Le matériel mis à sa disposition : jouets, tables et chaises...

La garderie est un moment de détente intégrant les notions de vie collective, d'éducation et de savoir-vivre.

Aunay-sous-Crécy, le 09 août 2024

Le Président Jacques RIVIERE

